

LOI n° 97-020

**Portant modification de l'annexe de la Loi n°94-001 du 26 avril 1995
fixant le Nombre, la Délimitation, la Dénomination et les Chefs-Lieux des
Collectivités Territoriales Décentralisées**

EXPOSE DES MOTIFS

Un des objectifs de la Décentralisation vise à donner à une espace géographique nationale une organisation rationnelle en vue de la participation effective des citoyens à la gestion des affaires publiques et économiques dans sa circonscription respective.

Plusieurs facteurs et raisons sont pris en considération pour la délimitation et/ou la création d'une Collectivité Territoriale Décentralisée mais dans tous les cas, le but reste le même à savoir l'amélioration du cadre de vie économique et social des habitants.

Dans le cas qui nous intéresse, le désir de créer un Fivondronampokontany dans la partie Nord de Manjakandriana a toujours été une des préoccupations des autorités et élus successifs depuis longtemps (depuis 1984 à 1989 dont dossier ci-joint).

En effet, le Fivondronana de Manjakandriana est très vaste, le chef-lieu étant situé au Sud, les habitants de la partie Nord sont obligés de faire un grand détour pour rejoindre ce chef-lieu. Il leur faudra passer par la Capitale (Antananarivo) et de là, on repart pour le chef-lieu.

De ce fait les habitants rencontrent toujours des difficultés pour se rendre à leur chef-lieu (perte de temps et retard car cela peut occuper deux jours de suite, cela occasionne également de grosses dépenses), ces habitants d'un même Fivondronana ne peuvent pas se communiquer normalement comme il se doit. D'où la nécessité de créer un nouveau Département pour la partie Nord.

La Loi n°93-005 du 28 janvier 1994 portant Orientation Générale de la Politique de Décentralisation dispose dans son article 4 que : « La création et la délimitation des Collectivités Territoriales sont décidées par la loi. »

En outre l'article 13 de la Loi n°94-001 du 26 avril 1995 fixant le Nombre, la Délimitation, la Dénomination et les Chef-Lieux des Collectivités Territoriales décentralisée avec amendements stipule que : « Les modifications

aux limites territoriales des Collectivités Territoriales Décentralisées consistant dans le détachement d'une portion d'une Collectivité pour le rattacher à une autre sont décidées par la loi **après avis conformes des conseils concernés.** »

Concrètement deux assemblées générales du Fokonolona avec les élus locaux ont eu lieu. Une réunion des Conseils s'en suit au mois de Mars dernier (cf. dossier page 3) et a abouti à cette décision : Création d'un nouveau Département pour la partie Nord de Manjakandriana avec comme chef lieu Talata-Volonondry. Talata-Volonondry a été présent à ces Assemblées et a été consentant pour former un département avec les 8 communes ci-dénommées : - Ambatomena, Ankazondandy, Ambohitrolomahitsy, Antsahalalina, Ambohitseheno, Ambohitrony, Sadabe, Soavinandriana. Effectivement, Talata-Volonondry est plus peuplée que les autres communes et c'est également un lieu de rencontre de tous les quartiers avoisinants ce qui facilite le transport et les ventes des produits des habitants. Talata Volonondry dispose d'autant plus de local pouvant être aménagé en bureau administratif.

Tel est l'objet de la présente Loi.

ASSEMBLEE NATIONALE
Antenimieram-pirenena

REPOBLIKAN'I MADAGASIKARA
Tanindrazana-Fahafahana-Fahamarinana

LOI n° 97-020

**Portant modification à l'annexe de la loi n°94-001 du 26 avril 1995
fixant le nombre, la délimitation, la dénomination et les chefs-lieux des
Collectivités Territoriales Décentralisées**

L'Assemblée Nationale a adopté en sa séance du 31 juillet 1997 la Loi dont la teneur suit :

Article premier : Les dispositions de l'annexe de la Loi n°94-001 fixant le Nombre, la Délimitation, la Dénomination et les Chefs-Lieux des Collectivités Territoriales Décentralisées sont modifiées comme suit en ce qui concerne le Département d'Antananarivo Avaradrano :

- La commune de Talata-Volonondry ne fait plus partie des Communes composantes du Département d'Antananarivo-Avaradrano.

Art.2 : Il est créé un nouveau Département dénommé « Mandiavato-Mananara » ayant pour chef-lieu Talata-Volonondry et dont les communes composantes sont :

- Talata-Volonondry (Chef-lieu) ;
- Ambatomena ;
- Ankazondandy ;
- Sadabe ;
- Ambohitrolomahitsy ;
- Antsahalalina ;
- Soavinandriana ;
- Ambohitseheno ;
- Ambohitrony

Art.3 : Toutes les dispositions antérieures et contraires à la présente loi sont et demeurent abrogées notamment les dispositions de l'annexe de la Loi n° 94-001 du 26 avril 1995 fixant le Nombre, la Délimitation, la Dénomination et les Chef- Lieux des Collectivités Territoriales Décentralisées.

Art.4 : La présente Loi sera publiée au Journal Officiel de la République.

Elle sera exécutée comme Loi de l'Etat.

Antananarivo, le 31 juillet 1997.

**P. LE PRESIDENT DE L'ASSEMBLEE NATIONALE,
P.O. LE VICE-PRESIDENT,
LE SECRETAIRE,**

RALAIVAO Jeanmuël